Wallonie intérieur SPW

A l'attention de Mesdames et Messieurs
les Présidents et Membres du Collège communal
les Présidents et Membres des Collèges provinciaux,
les Présidents des Intercommunales
les Présidents des associations de projet
les Présidents des régies communales autonomes,
les Présidents des régies provinciales autonomes
les Présidents et Membres du Conseil de l'Action sociale
les Présidents des Associations Chapitre XII

Objet : Guichet des pouvoirs locaux – Mise en œuvre de la notification électronique Nemo et de l'adresse e-mail officielle de votre pouvoir local

La crise sanitaire et les mesures contraignantes de distanciation qui l'accompagnent ont renforcé le degré d'urgence de pouvoir communiquer de manière dématérialisée et efficiente avec les Pouvoirs locaux.

Jusqu'à présent, les informations et décisions du Gouvernement wallon étaient parfois transmises par e-mail aux Directeurs généraux, aux Présidents, aux agents locaux concernés, parfois par voie postale, parfois encore faisaient l'objet d'une publication sur des sites Internet. Ce mode de fonctionnement a clairement montré ses limites : des listes d'adresses e-mails obsolètes ou inadéquates, une lenteur dans la transmission, l'absence de garantie de bonne réception de l'information par les destinataires, la multiplication des canaux pour s'assurer de la transmission.

Les deux arrêtés du Gouvernement wallon du 25 février 2021, publiés au Moniteur belge le 8 mars 2021, mettent en œuvre concrètement la faculté prévue par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la Loi organique des CPAS d'organiser un mécanisme générique de notification à l'attention des autorités des pouvoirs locaux. Il s'agit de doter le Gouvernement wallon et les Gouverneurs d'un canal de communication numérique unique, sûr et rapide vers toutes les autorités locales (communes, provinces, CPAS, intercommunales, régies autonomes, associations chapitre XII, ...).

Concrètement, ces arrêtés consacrent deux innovations :

1. L'utilisation de la boite électronique Nemo accessible sur le Guichet des pouvoirs locaux ;
2. La création d'une adresse électronique officielle par chaque pouvoir local.

Boite électronique Nemo

Nemo est une nouvelle fonctionnalité intégrée au Guichet des pouvoirs locaux (https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be). Il s'agit d'une boîte aux lettres électronique à travers laquelle seront transmises, à votre entité, des informations ou décisions du Gouvernement wallon et des Gouverneurs avec la même valeur que les courriers

www.wall

postaux transmis jusqu'à présent. Ces messages sont adressés aux autorités locales, comme le prévoient les législations organiques des pouvoirs locaux.

Les arrêtés définissent comme suit la notification : « l'envoi d'une décision ou d'une information prise par le Gouvernement wallon ou le Gouverneur ». Concrètement, il s'agira :

- De circulaires ;
- De toutes informations à portée générale (ex. collecte de renseignements) ou individuelle à votre pouvoir local ;
- Des décisions relatives aux dossiers transmis par votre entité via le Guichet des pouvoirs locaux. Cet envoi automatique des décisions sur la boite Nemo sera effectif début 2022 et n'impactera pas les actuels envois réalisés lors du processus de changements d'état d'avancement sur le guichet (ex. complétude, décision).

Toutes les Directions générales du SPW pourront transmettre des documents et/ou informations sur la boîte officielle Nemo. Les notifications concerneront ainsi progressivement toutes les missions du SPW.

Dès le 4 octobre 2021, un nouvel onglet intitulé « Nemo » apparaitra dans le menu principal du guichet. La présente circulaire vous est également transmise par cette nouvelle boite électronique.

<u>Qui peut accéder à Nemo et selon quelle procédure ?</u>

Chaque autorité locale, en son sein, organise en toute autonomie l'accès à cette boîte aux lettres numérique. Les accès ne sont pas restreints aux seuls représentants légaux : n'importe quel agent de votre entité pourrait accéder à la boite Nemo : un employé, un informaticien, le/la directeur/trice, ... Néanmoins cet accès nécessite préalablement une désignation officielle de votre entité soit via une délibération soit via un procès-verbal. Etant donné la nature variée et potentiellement confidentielle des messages envoyés sur la boîte Nemo, je vous invite à octroyer parcimonieusement l'accès à cette boîte aux lettres.

En pratique, voici les démarches à effectuer :

1. Acter officiellement la demande d'accès des utilisateurs au moyen des modèles mis à disposition sur le Guichet des pouvoirs locaux ;
2. Transmettre la ou les désignations au Gestionnaire local de sécurité (GLS) de votre entité ;
3. En tant que GLS, octroyer l'accès aux personnes désignées via l'onglet « Gestion des accès » présent dans le menu principal du Guichet des pouvoirs locaux. Pour ce faire, il suffit :
    a. D'accéder au profil de la personne concernée ;
    b. De cocher la case « L'utilisateur peut accéder à la boîte aux lettres électroniques Nemo » ;
    c. D'ajouter le document donnant officiellement le droit d'accès à cette personne.

www.wall

L'accès des utilisateurs à la boite *Nemo* ne sera effectif qu'après validation préalable de la demande par l'équipe helpdesk du Guichet des pouvoirs locaux. Une fois effectuée, un e-mail informatif automatique est transmis au demandeur. La validation consiste en la vérification de la conformité du document annexé lors de la demande réalisée par le GLS, et ce afin d'éviter l'accès erroné à des personnes non autorisées par votre autorité.

Adresse e-mail officielle du pouvoir local

Cette adresse électronique sera l'équivalent de l'adresse postale de votre pouvoir local. Elle doit donc être générique et durable. L'imposition du format relève de l'enjeu majeur d'éviter à l'avenir de devoir communiquer vers des adresses électroniques particulières, qui sont susceptibles de varier dans le temps.

Êtes-vous obligés de créer un nouvelle adresse e-mail pour votre entité ?

Légalement, chaque pouvoir local est appelé à créer une adresse e-mail électronique selon le format spécifié dans les Arrêtés du Gouvernement du 25 février 2021 publiés sur le Guichet.

Une fois l'adresse e-mail créée, à qui la communiquer ?

La Banque-Carrefour des entreprises est la source authentique qui centralise les informations relatives aux entités morales. Une fois créée, votre nouvelle adresse e-mail électronique officielle doit donc être communiquée à la Banque-Carrefour des entreprises (BCE) via MyEnterprise[1]. Afin de vérifier le bon enregistrement de votre nouvelle adresse e-mail, vous pouvez consulter les données reprises à la BCE relatives à votre entité en effectuant une recherche dans la section « Public search » du site de la BCE[2].

A noter :

- Lorsque vous modifiez vos données via MyEnterprise, il faut compter 24 heures pour que les modifications soient visibles sur le site de la BCE, et une nuit supplémentaire pour qu'elles soient visibles sur le Guichet des pouvoirs locaux ;
- Seules les données de l'entité principale doivent être modifiées. En effet, les différentes unités d'établissement ne sont pas prises en compte.

Si vous rencontrez des difficultés à modifier vos données, vous pouvez vous adresser au helpdesk de la Banque-Carrefour des entreprises via téléphone au 02/277.64.00 ou mail helpdesk.kbo-bce@economie.fgov.be.

A quoi servira cette adresse e-mail ?

Une fois l'adresse e-mail correctement renseignée à la BCE, une copie de tous les messages envoyés sur la boîte *Nemo* sera envoyée parallèlement sur cette adresse e-

[1] https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/banque-carrefour-des/my-enterprise/banque-carrefour-des

[2] https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html?lang=fr

mail officielle. Vous reconnaitrez facilement les notifications officielles émanant de l'Administration : ces messages proviendront de l'adresse e-mail nemo.notification@spw.wallonie.be.

Vous pouvez choisir de donner des accès soit à Nemo (directement dans le Guichet des pouvoirs locaux) soit à l'adresse e-mail officielle de votre entité, soit aux deux. L'inexistence d'une adresse e-mail connue à la BCE n'empêche pas le dépôt d'une notification dans la boite Nemo du Guichet des pouvoirs locaux. Je vous conseille néanmoins de réaliser le plus rapidement possible les démarches pour doter votre entité d'une adresse e-mail officielle afin d'anticiper la disparition progressive des envois papiers actuels.

Je vous invite à consulter les supports d'information sur le guichet sous la rubrique « Besoin d'aide ? ». Mon Administration reste à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches. De plus, l'équipe administrative en charge du Guichet des pouvoirs locaux se tiendra à votre disposition au salon Municipalia ces jeudi 30 septembre et vendredi 1er octobre pour répondre à vos éventuelles questions.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie de recevoir l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre des pouvoirs locaux

Christophe COLLIGNON

CONTACT

Département des Politiques locales
Prospective et Développement
Av. Gouverneur Bovesse, 100
B - 5100 Jambes

VOTRE GESTIONNAIRE

Emeline DOUMONT
Tél. : +32 81 32 37 96
emeline.doumont@spw.wallonie.be

HELPDESK DU GUICHET

Tél. : 081/32 36 45
guichetunique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be
Adresse du guichet :
https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be